

Règlement du jeu en ligne - INAPORC

« Jeu Le Porc Français avec Simplissime »

ARTICLE 1 – Organisation

INAPORC (ci-après « l'Organisateur »), association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est 3-5 rue Lespagnol - 75020 PARIS, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat « Le Jeu Le Porc Français avec Simplissime » (ci-après « le Jeu ») du 19 octobre au 12 novembre 2018.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 13 ans résidant en France métropolitaine (hors Dom-Tom), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

2.2 Pour la participation des mineurs de 13 à 15 ans, l'Organisateur enverra un email (à l'adresse indiquée par le participant mineur) au titulaire de l'autorité parentale ou du représentant légal majeur afin de confirmer son consentement. Sans cette autorisation la participation ne sera pas possible.

2.3 Ce Jeu est accessible sur le site d'INAPORC www.leporc.com (ci-après « le Site »). Le Jeu est véhiculé par de la publicité, notamment sur le Site.

2.4 Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites etc.), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

Pour participer au Jeu, l'internaute (ci-après nommé « le Participant ») doit se connecter au Site.

Le jeu se présente sous la forme d'un formulaire à remplir avec les nom, prénom, email, adresse postale ainsi que le nom, prénom, adresse mail de ses amis dans la limite de 3 contacts. Pour les mineurs de 13 à 15 ans l'adresse email du parent devra être renseigné. Les participants s'assureront d'avoir obtenu l'accord de leurs amis (personnes majeures), pour la communication à INAPORC de leurs données personnelles. INAPORC enverra un email à ces contacts pour les informer que leurs coordonnées ont été communiquées par le participant et qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, participer au jeu.

L'opération se déroule du 19 octobre au 12 novembre 2018 inclus.

La participation au Jeu est limitée à une (1) par foyer (même adresse électronique).

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants et dotations

Le Jeu aura 250 gagnants désignés par un tirage au sort effectué à la fin du Jeu le 30 novembre 2018.

- 100 gagnants sur Facebook
- 150 gagnants sur le site

A la validation du formulaire, deux emails partent:

- 1 au joueur
- 1 à ses contacts, indiquant

Les dotations à gagner :

- 1 livre Le Porc Français de 64 pages

Toute dotation non attribuée dans le cadre du Jeu sera réputée rester la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants ne pourront en aucun cas obtenir une contrepartie financière de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Cependant, en cas d'impossibilité d'attribuer les dotations citées pour un cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature ou de valeur équivalente. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer toute dotation non réclamée dans les 7 (sept) jours après la réception par les gagnants du mail les informant de leur gain. Il en ira de même lorsque le gagnant initial aura été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 – Réception des dotations gagnées

Les gagnants seront informés de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur inscription dans un délai de 20 jours à compter de la date du tirage au sort.

A compter de cette information, les gagnants devront, par retour de mail dans un délai de 7 jours, accepter leur dotation en communiquant à l'Organisateur l'adresse postale à laquelle ils souhaitent la recevoir. Le non-respect de ce délai entraînera la nullité de la participation qui ne pourra donner lieu à l'attribution d'une dotation.

Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai approximatif d'un mois à compter de leur acceptation.

Les inscriptions et participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. De même, toutes coordonnées incomplètes ou inexacts fournies dans le cadre du Jeu

seront considérées comme nulles et entraîneront la nullité de la participation.

ARTICLE 6 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de la dotation et à compter de celle-ci, les gagnants autorisent l'Organisateur à citer leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (hors Dom-Tom), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le signaler expressément par écrit par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Jeu INAPORC

Chez PUBLICIS ACTIV NANTES

3 rue

Laennec

44000

Nantes

ARTICLE 7 – Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur domicile en demandant communication d'une copie d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité. Ces documents ne seront pas conservés par INAPORC à l'issue du jeu et ne feront l'objet d'aucun traitement. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée en tant qu'avenant au présent règlement auprès de l'huissier de justice cité ci-dessous.

ARTICLE 9 - Dépôt du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur.

En outre, ledit règlement est librement consultable sur le Site.

Le règlement peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 10 novembre 2018 adressée par e-mail à l'adresse mail suivante : contact.leporc@leporc.com ou bien par simple demande écrite à l'adresse suivante :

Jeu INAPORC

PUBLICIS ACTIV NANTES

3 bis rue

Laennec

44000

Nantes

ARTICLE 10 – Données personnelles

10.1 Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires pour la participation au jeu. Elles sont destinées à l'Organisateur, en sa qualité de responsable de traitement aux fins :

- de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants qui n'agiront que conformément aux instructions de l'Organisateur pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

- d'envoyer aux participants qui auront donné leur consentement spécifique, des informations commerciales.

Elles seront conservées uniquement pendant une durée ... à compter de la collecte puis supprimées et ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées. Elles ne seront ni cédées, ni communiquées à des tiers pour des finalités autre que celles prévues au présent article, de quelque manière que ce soit.

10.2 Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et aux articles 13 et 14 du Règlement européen sur la protection des données personnelles entré en vigueur depuis le 25 mai 2018, les participants disposent gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et de l'effacement des données les concernant sur simple demande écrite adressé à INAPORC. Ils disposent également du droit à la portabilité des données.

Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL concernant la collecte et le traitement de leurs données personnelles dans le cadre du jeu.

ARTICLE 11 - Responsabilité

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Si une défaillance dans le système d'information des gagnants survenait, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider à son choix soit de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, soit d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure.

11.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance du Site, interrompre l'accès au Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

11.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 12 - Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.